



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Arrêté N °2014177-0004 - du 26/06/2014 - Fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014, du Centre Educatif Fermé sis 33560 SAINTE EULALIE géré par l'OREAG	1
Arrêté N °2014177-0005 - du 26/06/2014 - Habilitation du Centre Educatif Renforcé situé à Castelviél, géré par l'Association OREAG	4
Arrêté N °2014177-0007 - du 26/06/2014 - Fixation du prix de journée du Service Socio Educatif pour Adolescents et adolescentes, géré par l'Association OREAG, situé 9 rue de Patay 33000 Bordeaux, pour l'exercice budgétaire 2014	6
Arrêté N °2014177-0008 - du 26/06/2014 - Habilitation du Centre Educatif Fermé sis Sainte Eulalie, géré par l'Association OREAG	9

Préfecture

Arrêté N °2014182-0001 - du 01/07/2014 - Modification des compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire - Canton de Saint Ciers sur Gironde	11
--	----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest
Direction territoriale Aquitaine Nord**

Les Jardins de Gambetta, tour 4, 74 rue Georges Bonnac BP 70717
33000 BORDEAUX

Arrêté n°2014-177-0004

ARRÊTÉ

**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014,
pour le centre éducatif fermé
« Sainte Eulalie » sis domaine du Siret, 31 rue Arthur Rimbaud 33560 SAINTE EULALIE**

Le Préfet

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2003 portant autorisation de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2013 ;

Vu la circulaire du 26 février 2013 relative à la mise en œuvre de la tarification des centres éducatifs fermés par dotation globale de fonctionnement ;

Vu la circulaire du 03 mai 2013 relative à la campagne budgétaire 2013 des établissements et services du secteur associatif habilité concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2014, par l'association gestionnaire « OREAG » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier au Préfet ;

Sur Rapport du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

-ARRÊTENT-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « Sainte Eulalie » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe 1	170 000,00	1 726 146,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 186 744,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	319 402,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
<u>Résultat</u>	Déficit	50 000,00	
<u>Produits</u>	Groupe 1	1 717 746,00	1 726 146,00
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	8 400,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<u>Résultat</u>	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre éducatif fermé « Sainte Eulalie » sis, « Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud, 33560 SAINTE EULALIE » est fixé à **1 717 746,00 €**.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, des acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice 2013 sont liquidés et perçus pour un montant de **958 664,00 €**.

BP 2014 accordé	Montant des 12^{èmes} versés	Nb de mensualités versées	Reste à payer sur 2014	Nb de mensualités à verser	Montant de la mensualité
1 717 746,00	958 664,00	7	759 082,00	5	151 816,40

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **151 816,40 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le

26 JUIN 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEZECARRAX

PREFET DE REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant habilitation
du Centre Educatif Renforcé
à CASTELVIEL

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant habilitation du 27 mai 1997 d'un centre éducatif renforcé géré par l'Association (Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de Gironde) ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 22 mars 2007 du centre éducatif renforcé géré par l'Association O.R.E.A.G. (Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de Gironde) ;
- Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde du 26 décembre 2012 ;
- Vu la demande du 20 décembre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association OREAG, dont le siège est sis 85, rue de Ségur à 33000 Bordeaux en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du centre éducatif renforcé de Castelvial ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 1^{er} août 2013 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Bordeaux en date du 08 août 2013 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de Bordeaux en date du 19 juillet 2013 ;
- Vu l'avis du Directeur Territorial de protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord en date du 27 décembre 2013 ;

Vu l'avis du président du conseil général du département de la Gironde en date du 02 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest ;

ARRETE

Article 1 : Le centre éducatif renforcé, dénommé « CER CASTELVIEL », sis La Grange Neuve à 33540 CASTELVIEL, géré par l'Association OREAG, est habilité à prendre en charge des mineurs pour 7 places concernant des garçons âgés de 13 à 17 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Cette prise en charge se caractérisera par des programmes intensifs pendant des sessions d'une durée limitée et un encadrement éducatif continu. Elle devra viser à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIN 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel ESTEBOUX
Arrêté N°2014177-0005 - 01/07/2014

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL

Prix de journée 2014

Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes
9 rue de Patay
33000 BORDEAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code général des collectivités locales et en particulier les articles L 3214-1 et L 3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-204,
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de Gironde lors de sa séance plénière du 20 décembre 2013 n°2013.159.CG, approuvant le budget primitif,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2014 du Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes, 9 rue de Patay 33000 BORDEAUX, géré par l'OREAG :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	322 420
Groupe II : Dépenses de personnel	1 255 194
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	447 944
Total	2 025 558 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 108
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	12 108 €

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 42 903 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**

est fixé au : **1 janvier 2014** à

Appartement 1 place **117,32 €**

Ch. simple **117,32 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-15 à R.351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours devant la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le

26 JUIN 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BENOIST

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Claude CAYZAC
Directrice de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

PREFET DE REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant habilitation
du Centre Educatif Fermé
à Sainte Eulalie

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du 21 février 2003 d'un Centre éducatif fermé géré par l'Association OREAG (Orientation et Rééducation des Enfants et des Adolescents de la Gironde) ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 31 mars 2003 du Centre éducatif fermé géré par l'OREAG ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant autorisation d'extension de la capacité du Centre éducatif fermé géré par l'association OREAG ;
- Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde du 26 décembre 2012 ;
- Vu la demande du 2 avril 2012 et le dossier justificatif présentés par le Président de l'Association OREAG, dont le siège est sis 85 rue de Ségur à Bordeaux en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du centre éducatif fermé ;
- Vu les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité de l'établissement, ainsi que la continuité du service ;
- Vu l'absence d'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Bordeaux en date du 8 août 2013 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de Bordeaux en date du 19 juillet 2013 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord en date du 27 décembre 2013 ;

Vu l'avis du président du conseil général du département de la Gironde en date du 2 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

Le Centre Educatif Fermé, dénommé « CEF Sainte Eulalie », sis 3100, rue Arthur Rimbaud – Domaine de Siret à 33560 Saint Eulalie, géré par l'Association OREAG, est habilité à recevoir des mineurs pour 12 places concernant des garçons âgés de 13 à 16 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIN 2014

Le Préfet

Jean-Philippe DECARBAX

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 01 JUIL. 2014

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE -
CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE**
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 14 avril 1995 - Création -
 - 04 février 1997 - Modification des Compétences -
 - 06 janvier 1998 - Modification des Statuts -
 - 15 juillet 1998 - Modification des Statuts -
 - 01 septembre 2000 - Modification des Statuts -
 - 19 décembre 2001 - Modification des Compétences -
 - 12 février 2002 - Modification des Statuts -
 - 03 avril 2002 - Modification des Compétences -
 - 01 juillet 2002 - Modification des Compétences -
 - 10 juillet 2002 - Modification des Compétences -
 - 01 octobre 2002 - Modification des Compétences -
 - 26 décembre 2002 - Modification des Statuts -
 - 07 septembre 2006 - Modification des Statuts -
 - 26 septembre 2006 - Modification des Compétences -
 - 23 novembre 2006 - Modification des Compétences -
 - 27 février 2008 - Modification des Compétences -
 - 28 septembre 2009 - Modification des Compétences -
 - 23 décembre 2009 - Modification des Compétences -
 - 23 décembre 2009 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
 - 11 février 2011 - Modification des Compétences -
 - 16 septembre 2011 - Modification des Compétences -
 - 04 janvier 2012 - Modification des Compétences -
 - 27 décembre 2012 - Modification des Compétences -
 - 18 juillet 2013 - Modification des Compétences -

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil de communauté de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014, en date du 21 octobre 2013,

VU la délibération du conseil de communauté autorisant l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE, en date du 17 mars 2014,

VU la délibération du conseil de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE fixant à sept le nombre de vice-présidents, en date du 10 avril 2014,

VU les délibérations des communes suivantes :

- ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - ETAULIERS - EYRANS - MARCILLAC - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS -

VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE : à la « *Gestion du bassin versant de la Livenne et de ses affluents : définition de la compétence et du linéaire des cours d'eau d'intérêt communautaire défini en annexe* » et « *au conventionnement avec les communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du bassin versant de la Livenne* »

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014, à l'exception des dispositions du paragraphe 2 de l'article 4 relatives à la désignation des délégués suppléants et des dispositions de l'article 5 fixant à huit le nombre de vice-présidents.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **ETAULIERS.**

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 01 JUIL. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Communauté de Communes de l'Estuaire

N° Délib/2014/03/1152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	26
Vote :	Pour 26
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille quatorze, le 17 Mars

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/03/2014

Présents : Mmes AVARGUES -BELLAN HERAUD- BOISSON- DUTEL - PLISSON AM -ROYON-
MM. BAILAN-BOURNAZEAU- CARITAN - GANDEMER-GANDRE -GRENIER- HERIT-JEANNEAU -JOUBERT-
LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- NOEL- -PLISSON-RAFFENAUD- -ROSSIGNOL- ROUHAUD- RIGAL-TERRANCLE-
VALLEAU- VERT

OBJET : Modification des Statuts- Extension de Compétence Bassin Versant de la Livenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 16 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale stipulant la dissolution du Syndicat du Bassin Versant de la Livenne et la reprise de compétence par la Communauté de Communes de l'Estuaire pour les 11 communes du canton de Saint Ciers sur Gironde et un mode de conventionnement avec les 13 communes hors périmètre,

Considérant l'étude menée par le cabinet GERA afin de préciser le champ de compétence de la Communauté de Communes,

Considérant les réunions de concertation avec les 24 communes membres du SIBV de la Livenne afin de déterminer le réseau pertinent,

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 3.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant
- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière
- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...)
- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous
- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 3.
- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière
- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur
- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place
- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant
- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général
- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydro morphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie.
- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques

Dans ce cadre, La CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE :

Au niveau de la Livenne :

1-Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

2-Portes du Bernut

3-Portes de Vitrezay

4-Ecluse du passage

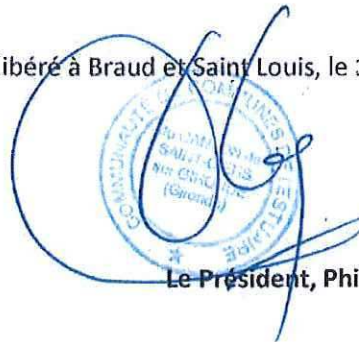
5-Ecluse du Couet au niveau de la RD

6-Ecluse de la Moutonne

Sur la base de cette délimitation, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'extension de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire telle que défini ci-dessus pour les 11 Communes du Canton de Saint Ciers sur Gironde, d'inclure cette compétence dans le groupe B des compétences optionnelles de la Communauté de Communes – GROUPE 1 – PROTECTION et MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- D'autoriser l'extension de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire en termes de conventionnement avec les communes hors périmètre dans le cadre de la gestion globale du Bassin Versant de la Livenne
- De modifier en ce sens, les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- De notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté de Communes pour ces deux extensions de compétences.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 17 Mars 2014



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes de l'Estuaire'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE' around the perimeter and 'SAINTE-GENÈVÈVE' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Président, Philippe Plisson

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Canton de Saint-Ciers sur Gironde

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1 : Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN, SAINT CAPRAIS, SAINT CIERS sur GIRONDE et SAINT PALAIS.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de Communes est fixé 38, avenue de la République 33820 BRAUD SAINT LOUIS.

ARTICLE 3 : La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de membres délégués élus par les Conseils Municipaux à raison :

- De deux délégués minimum pour chaque commune
- D'un délégué supplémentaire pour les communes comptant entre 1000 et 2000 habitants soit 3 délégués.
- D'un délégué supplémentaire pour les communes comptant entre 2001 et 2500 habitants soit 4 délégués.
- De cinq délégués maximum pour les communes au dessus de 2500 habitants quelque soit leur population.

Chaque Conseil Municipal désigne ses délégués conformément aux dispositions de l'article L 5211 – 7 de Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 5 : Le bureau est composé d'un Président et de 10 membres. Parmi ces membres seront élus huit Vice-présidents.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

ARTICLE 6 : Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{ER} GROUPE : EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire la zone d'activité intercommunale Saint Aubin de Blaye – Reignac.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Actions de promotion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises et gestion, en particulier de la pépinière d'entreprises
- Actions de formation nécessaire au développement économique, réalisation et gestion de structures adéquates
- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente

2^{EME} GROUPE : EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêts communautaire
Est d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté « Les Pins »
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion des actions en faveur de l'environnement
- Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et de Saint Aubin de Blaye pour les habitants et entreprises du canton
- Aménagement numérique du territoire
- Création de zones de développement éolien

B. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1^{ER} GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Mise en place et gestion des chemins de randonnée
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « Marais du Blayais » et « Marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde
- Gestion du Bassin Versant de la Livenne et de ses affluents : définition de la compétence et du linéaire des cours d'eau d'intérêt communautaire défini en annexe 2

2^{EME} GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- La Communauté des communes aura la possibilité de mener un Programme Local de l'Habitat ou toutes opérations afférentes à la politique habitat.
- Réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

3^{EME} GROUPE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Est définie d'intérêt communautaire la liste nominative de voiries, annexée ci après.
- « Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales »
 1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies
 2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations
 3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{EME} GROUPE : ACTION SOCIALE

- Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes
- Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT
- Transport des denrées de la banque alimentaire
- Mise à disposition d'un local au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire
- Participation au financement de la mission locale du Blayais
- Maintien à domicile et aide aux personnes âgées ou handicapées à l'exception des services assurés par les CCAS des Communes membres de la Communauté de Communes
- Création et gestion d'une maison de la Solidarité
- Action Sociale d'intérêt communautaire définit comme suit :
 - Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS)
 - Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS)
 - Accompagnement social individuel ou collectif assuré par un travailleur social :
 - Bénéficiaire du RSA
 - Résidents Aire d'Accueil des Gens du Voyage
 - Bénéficiaires du logement d'urgence de Braud et Saint Louis
 - Victimes de violences familiales

5^{EME} GROUPE : ASSAINISSEMENT :

- Aide technique à la définition d'un service public d'assainissement non collectif et au contrôle des installations autonomes.

C. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

EN MATIERE DE TOURISME :

- Gestion d'un office de tourisme intercommunal polyvalent
- Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire
- Gestions de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges reconnu d'intérêt communautaire et ayant vocation économique et touristique
- Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique
- Participation aux actions touristiques menées à l'échelle du Pays

EN MATIERE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

• **Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse.**

• **Elaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local Intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil Général de la Gironde ou tout autre partenaire institutionnel**

• **Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :**

- Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité ;
- Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille (M.E.F) « Françoise Dolto » ;
- Elaboration du Projet Educatif Territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire et péri-éducatif ;
- Mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en cohérence avec le projet éducatif global ;

- Pour les communes de Mazion en RPI avec Eyrans, et Saint Androny en RPI avec Anglade, la Communauté de Communes de l'Estuaire prendra en charge les activités péri-éducatives pour l'ensemble des élèves

- A.L.S.H : reprise des A.L.S.H (enfance et jeunesse) existants de Braud, Reignac et Saint Ciers sur Gironde et développement d'une offre A.L.S.H intercommunale : construction et gestion ;

- Création d'un Projet Intercommunal Jeunes à l'échelle du canton: intégration du FAR, du PIJ et développement d'actions en direction des jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes.

EN MATIERE CULTURELLE ,

- Création et gestion d'une école de musique intercommunale

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

La Communauté de Communes, pour des manifestations décidées d'intérêt communautaires, aura la possibilité d'attribuer des subventions exceptionnelles suivant des critères fixés par le Conseil de Communauté.

FOURRIERE INTERCOMMUNALE :

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale. Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place par le Pays de la Haute Gironde.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE:

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

ARTICLE 7 : Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 8 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le comptable du trésor d'Etauliers.

ANNEXE 01

LISTE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
 EN DATE DU 01/08/2014
Voiries d'Intérêt Communautaire

Commune	N°	Description	Longueur
ANGLADE			
	003	Route de Guillonnet - du Ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
	004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
	006	Route de Vrillant - du CD 135 au CD 255	800
	007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
	011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au cd 254	1010
	012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
	102	Route de Camparneau - du CD 254 au vc 4	265
	103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
	107	Route du Péril - du CD 135 E 1 au VC 11	485
	201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280
		TOTAL	8820
BRAUD ET SAINT LOUIS			
	004	Du pont des Alains à la RD 136 E la Croix du Grand Jard	1155
	CR 1	Du pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
	CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845
		TOTAL	7000
ETAULIERS			
	001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
	003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Fayeur	1820
	004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
	005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
	007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
	102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
	201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
		TOTAL	9200

EYRANS			
	004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
	005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
	006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
	008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
	105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
	106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
	107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
	109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
	201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E 1	655
	202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
		TOTAL	6200
MARCILLAC			
	001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253	4995
	004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254	2945
	008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1	1120
	011	De la limite de St Caprais au VC 4	275
	013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122	1390
	122	Route de l'aérodrome - du VC 1 au VC 13	650
		TOTAL	11375
PLEINE SELVE			
	001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137	1640
	003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette	1665
	104	Route de l'Ouailerie - de la RD 255 à Chiché	970
	105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché	720
	107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105	150
	108	Route du Chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202	1160
	110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boitoux à Moulitar - de la RD 255 E1 à la limite de Mirambeau	690
		TOTAL	6995

REIGNAC			
	014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115	2365
	016	Route des Bertrands au grand chemin è des Bertrands à la RD 253	3040
	029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite d'Etauliers	875
	030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136	2170
	032	Route des Rousseaux à l'Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253	1510
	038	Route d'Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136	570
	205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines	1880
		TOTAL	12410
SAINT AUBIN DE BLAYE			
	004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18	975
	005	Route de Touzinard - de la RN 137 à la VC 201	1310
	006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135	1585
	008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac	1690
	009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1	620
	104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103	405
	201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18	1770
		TOTAL	8355
SAINT CAPRAIS DE BLAYE			
	001	Route de St Caprais à Bondu - du Bourg à la limite de Marcillac	1115
	002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers	1500
	003	Route de St Caprais à Laudonnière - du lotissement à la VC 104	615
	005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3	140
	101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23	460
	102	Route de la Grande Maison - de la RN 137 à la RD 23	1215
	104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac	1180
	107	Route du Lotissement au Bourg	190
	203	Route de Robeveille- du CD 135 à la VC 3	355
	204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108	470
		TOTAL	7240

SAINT CIERS SUR GIRONDE			
	013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
	225	Route du Pont de Nogue au Pont de la Chaux	2055
	226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
	227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
	228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
	232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
	234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
	233	Route de la Courte à St Bonnet	1165
		TOTAL	14220

SAINT PALAIS			
	003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
	004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
	005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
	102	Route des Petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
	110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
	120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160
		TOTAL	9185

TOTAL GENERAL Kms	101
--------------------------	------------

ANNEXE 02

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Compétence Gestion du Bassin Versant de la Livenne
et de ses affluents**

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 3.

La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant

- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière

- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...)

- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous

- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis en annexe 3.

- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière

- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur

- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place

- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant

- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général

- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie.

- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques

Dans ce cadre, La CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE :

Au niveau de la Livenne :

1-Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

2-Portes du Bernut

3-Portes de Vitrezay

4-Ecluse du passage

5-Ecluse du Couet au niveau de la RD

6-Ecluse de la Moutonne

Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

En bleu : le réseau principal / En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges (en m)	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
l'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé / Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac / Bondou / Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac / Bondou / Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Gablezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Marcillac - rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Reguignon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Coindrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu-dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

Canal des Moulins/ canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu-dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan, Cartelègue
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.
Serpolet/Lagune d'Enfer	10 884	St Giron St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Giron d'Aiguevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE

Liveinne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu- dit Rapiion (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac, St Androny
Liveinne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieu dit La Touille	Idem	CCE excepté : - a l'aval une partie de la rive gauche du canal St Georges : sur la commune de St Androny - a l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Fiacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/ Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cormier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinture	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours, St Androny
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st genes, st androny et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrans	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue
La Courant	3 407	Etauliers Eyrans	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE excepté de la source au croisement avec la RN 137
Bouscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
le Bret	4 933	St Girons Générac Campugnan	La source (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue, St Girons, Générac, Campugnan, st Paul

Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu-dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours hors CCE
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours hors CCE en partie : Fours, Mazion, Cartelègue
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	Cours hors CCE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DOCUMENT ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 04 JUIL 2014

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 033-243300811-20140317-CCE-2014-031152-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2014-04-02

Nom émetteur : COM.COM ESTUAIRE-CANTON ST CIERS-GIRONDE

Objet acte : Modification des statuts-Extension de compétences - Gestion du Bassin Versant de la Livenne et de ses affluents

Nature transaction : AR de transmission d'acte

[Imprimer](#)